

MINISTERE DE LA DEFENSE

DIRECTION DU RENSEIGNEMENT

MILITAIRE

Paris, le 9 avril 1994

N° 1160/DEF/DRM/SDE/SITU/CD

Rédacteur : LCL P

LCL Q

Déclassifié par décision
du ministre de la Défense

N° 001153 du 12 MAR 2021

FICHE

OBJET : Situation au RWANDA le 09 avril 1994

P.J. : 1 annexe

SITUATION GENERALE

Après le décès du président rwandais, M. Habyrimana, et du président burundais, M. Ntaryamira (tous deux d'ethnie hutue), survenu dans la chute de leur avion, le 6 avril au soir à Kigali, la situation reste confuse et marquée par des tueries bien qu'un nouveau gouvernement ait été formé hier soir.

Pour venger le président Habyrimana mais aussi le chef de la sécurité présidentielle et son adjoint, morts dans le même avion, les membres de la garde présidentielle ont mené dès le 7 avril au matin les actions suivantes à Kigali :

- attaques du bataillon du Front patriotique rwandais (FPR - ex-rebelle tutsi) ;
- arrestation et élimination de Tutsis et d'opposants y compris les personnalités sous protection des Casques bleus, et meurtres de 14 de ces derniers dont 10 Belges ;
- encerclement des emprises de la Mission d'assistance des Nations unies au Rwanda (MINUAR) et limitation des ses déplacements.

La riposte du FPR a provoqué de violents combats, les 7 et 8 avril, et la prise d'une partie du secteur de Kimihurura à Kigali.

Alors que les forces rwandaises continuaient à tuer de nombreux civils à Kigali, les exactions s'étendaient à certains secteurs de province, au nord-ouest dans la région de Gisenyi mais aussi dans le sud du pays. Trois ressortissants français étaient tués : un sous-officier et son épouse à Kigali, et un religieux dans le sud près de Ngenda. D'autre part, on signalait l'assassinat de trois civils belges.

On restait, en outre, sans nouvelles d'un autre militaire français dans la capitale.

En dépit des événements, un accord de cessez-le-feu (16 h 00 - 6 h 00) était conclu dans l'après-midi du 8 avril entre les deux parties rwandaises, sous l'égide du chef de la MINUAR, le général Dallaire, ce qui entraînait une diminution des combats. D'autre part, les personnalités des différents partis, en présence du Comité de salut public formé par les autorités militaires, parvenaient à désigner un président de la République par intérim, M. Théodore Sindikubwabo, président du Parlement rwandais depuis 1989. Ce

dernier formait aussitôt un gouvernement. Les tirs qui s'étaient arrêtés durant la nuit ont repris au lever du jour.

La situation est difficilement contrôlable, en raison des haines interethniques, du refus que peut opposer le FPR aux solutions politiques temporaires et de l'animosité de l'armée rwandaise envers les troupes belges de la MINUAR, la Belgique étant accusée de sympathie pour les Tutsis, voire même d'être à l'origine de l'attentat contre l'avion présidentiel.

Déclassifié par décision
du ministre de la Défense

**FORCES EN PRESENCE A
KIGALI**

N° 681153 du 12-MAR 2021

Forces armées rwandaises (FAR) : 3 000 hommes à Kigali

* le bataillon de la sécurité présidentielle et les blindés (AML 60 et 90) ont essuyé de lourdes pertes en attaquant le bataillon FPR qui occupait l'Assemblée nationale (CND) ;

* des membres de la garde présidentielle ont fait la chasse aux opposants et aux Tutsis le 7 et le 8 ;

* des pièces sol-air et une compagnie se sont déployées autour de l'aérodrome de Kanombe ;

* le bataillon parachutiste, stationné au camp de Kanombe n'a pas quitté son cantonnement ;

* la gendarmerie n'est pas intervenue.

La majorité des unités des FAR de Kigali n'ont pas participé aux combats. Ayant éliminé de nombreux opposants, la garde présidentielle semble prête à négocier un cessez-le-feu. En cas d'arrivée de renforts FPR à Kigali, en provenance de la zone démilitarisée, l'ensemble des unités FAR est susceptible de s'engager contre le FPR.

Front patriotique rwandais (FPR) : 800 hommes à Kigali

* le bataillon FPR de Kigali occupe le CND. Il dispose de 19 RPG, 23 mitrailleuses légères, 3 mitrailleuses de 12,7, 12 mortiers de 60, 2 de 81 et

A Kigali, le FPR semble en mesure de contenir la garde présidentielle tant qu'il aura des munitions. Si les combats se prolongent il devra, soit envisager de s'exfiltrer, soit mener une action d'envergure pour dégager ce bataillon. Si le mouvement d'unités vers Kigali se confirme, on pourrait voir arriver les premiers éléments à partir du 9 (déplacement de 50 à 60 km depuis la DMZ).

MINUAR : 1 200 à 1 300 hommes à Kigali sur les 2 300 hommes déployés au Rwanda

A Kigali : 450 Belges, 560 Bengladais, 200 Ghanéens.

Les unités sont enfermées dans leurs cantonnements et ne peuvent se déplacer, les unités des FAR ayant placé des barrages en ville. Elles n'ont pas résisté et n'ont pas l'ordre de forcer le passage.

Avant hier, le 7, 10 soldats belges, 2 Bengladais et 2 Ghanéens ont été tués.

La MINUAR pourrait assurer la sécurité des itinéraires et de points sensibles (aérodrome, carrefours) mais à condition que les FAR ne s'y opposent pas. Or, les militaires, comme les politiciens hutus, sont très

acrimonieux à l'égard de cette force et de sa composante belge qu'ils estiment inféodées au FPR.

Menace antiaérienne

* les FAR auraient 6 à 9 bitude de 37 mm opérationnels et une vingtaine de mitrailleuses de 14,5 ;

* le FPR n'a pas officiellement de missile sol-air à Kigali. Le front dispose toutefois de SA 7. C'est un missile de ce type qui pourrait avoir abattu l'avion présidentiel.

Pays voisins

La situation est calme au Burundi.
La frontière zaïroise est fermée sauf à Goma.

Déclassifié par décision
du ministre de la Défense
N° 601153 du 12 MAR 2021

ANNEXE

Mandat de la MINUAR

La Mission des Nations unies pour l'assistance au Rwanda a été créée le 5 octobre 1993 par la résolution 872 du Conseil de sécurité de l'ONU.

Prévue pour une mission de 22 mois au maximum, elle est chargée de superviser le processus de transition au Rwanda jusqu'aux élections présidentielles (prévues à l'automne 1995, en application des accords de paix d'Arusha signés le 4 août 1993).

Au titre de son mandat, elle est appelée à :

- superviser l'accord de cessez-le-feu ;
- contribuer à la sécurité de la capitale et à la protection des autorités publiques ;
- contrôler la démobilisation ;
- garantir la sécurité des réfugiés et déplacés ainsi que leur réinstallation ;
- superviser les activités de la gendarmerie et de la police ;
- vérifier qu'aucune assistance militaire ne parvient en territoire rwandais par la frontière rwando-ougandaise ;
- garantir la sécurité générale du pays durant la période terminale du gouvernement de transition.

Déclassifié par décision
du ministre de la Défense

N° 001153 du 12 MAR 2021